

ARRÊTÉ n°2021-15 relatif à l'implantation des bureaux de vote
de la commune de Commune-Nouvelle-d'Arrou pour les élections prévues en 2021

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L 17, R 28 et R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Eure-et-Loir n°5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-13 du 26 août 2020 modifié, relatif au nombre et à l'implantation des bureaux de vote du département d'Eure-et-Loir pour l'année 2021,

Vu la demande de M. le Maire de Commune-Nouvelle-d'Arrou sollicitant le déplacement de 5 bureaux de vote de la commune ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les bureaux de vote n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 6 de la commune de Commune-Nouvelle-d'Arrou sont déplacés provisoirement, à l'occasion des scrutins de 2021, aux adresses suivantes :

Bureau n° 1 : Salle des fêtes
13 rue Moigneau – Arrou - 28290 Commune-Nouvelle-d'Arrou

Bureau n° 2 : Salle des fêtes
13 rue Moigneau – Arrou – 28290 Commune-Nouvelle-d'Arrou

Bureau n° 3 : Ancienne mairie – salle polyvalente
34 rue Francis Bretheau – Boisgasson – 28290 Commune-Nouvelle-d'Arrou

Bureau n° 4 : Salle des fêtes
Rue de la salle des fêtes/du Cimetière – Châtillon-en-dunois – 28290 Commune-Nouvelle-d'Arrou

Bureau n° 6 : Salle des fêtes
1 rue Rabelais – Langey – 28290 Commune-Nouvelle-d'Arrou

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Maire de Commune-Nouvelle-d'Arrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 31 MARS 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE